

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-01

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Forfait scolaire 2024-2025

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 07 novembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Matthieu PAISSE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à Evelyne GRANGE
DALBEPierre Michael, pouvoir donné à VERICEL Pauline
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à BANINO Jérôme

Absents :

ROY Jean Sébastien
AGGOUN Jean-Claude
THEVENON Pierrick.

Les dépenses de fonctionnement des écoles primaires et maternelles étant à la charge des communes, le conseil municipal doit fixer le forfait à verser à l'école privée Champagnat pour l'année 2024-2025.

La commune se doit de participer au fonctionnement des écoles privées sous contrat en prenant comme base le coût par élève des établissements publics.

La Commission Finances propose ainsi une participation totale de 131 535,47 €, correspondant à 91 482,66 € pour les 59 élèves pelauds en classes de maternelles (~1 550,55 €/élève) et 40 052,81 € pour les 85 élèves pelauds en classes de primaires (~471,21 €/élève).

Il est proposé le versement à l'école CHAMPAGNAT d'un forfait d'un montant total de 131 535,47 € au titre de l'année scolaire 2024-2025, avec un paiement en trois fois (décembre 2024; mai 2025; octobre 2025).

Le Conseil Municipal :

Eric MICHELOT se retire du vote

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, 23 voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD** pour le versement au titre de l'année scolaire 2024/2025 à l'école CHAMPAGNAT d'un forfait d'externat d'un montant total de 131 535,47 €,
- 2) **DIT** que que la somme de 131 535,47 € sera mandatée en trois fois : premier versement en décembre 2024 (43 845,16 €), second versement en mai 2025 (43 845,16 €) et le solde en octobre 2025 (43 845,15 €),
- 3) **DIT** que que cette participation sera versée à l'Association d'Education Populaire de St Symphorien sur Coise qui gère l'école CHAMPAGNAT,
- 4) **DIT** que les crédits pour faire face à cette dépense sont prévus à l'article 6558 du Budget de l'exercice en cours,
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur, chacun pour ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme**

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,

